

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 19 décembre 2023

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2023

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël NERON Valérie DESVIGNES Adeline BERNARD Daniel ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : BRUGEROLLES Julien

Absents : MEUNIER Cyril

Excusés : PETELET Blandine

Procurations : CHOSSON Tiffany à ROUX Henri BOUCHEYRAS Jacqueline à DA COSTA Marina

ORDRE DU JOUR :

1. **BP 2023 : décision budgétaire modificative n°3**
2. **Engagement des dépenses d'investissement 2024**
3. **Tarifs 2024**
4. **Demande de subvention FIC 2024**
5. **Réglementation des boisements**
6. **Convention de partenariat avec TDM réseau lecture publique**
7. **Adhésion de la commune de Ris au SIEA**
8. **Avis PPGID**
9. **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H44 et constate que le quorum est atteint avec 14 présents et 2 procurations.

Il remercie les élus présents.

M. BRUGEROLLES Julien est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant les travaux de réfection de l'éclairage public à l'abribus au lieu dit « le Canelier ».

Monsieur le Maire propose également de dissocier un point de l'ordre du jour en deux points distincts. S'agissant de la demande de subvention F.I.C. 2024, il convient de séparer la demande F.I.C. bâtiments (rénovation de la salle du « club des sans soucis ») et la demande F.I.C. voirie.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 23 novembre. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. BP 2023 : Décision budgétaire modificative n°3

Délibération 202352

Le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 18 juillet 2022 acceptant la convention de financement signé le 21/07/2022 avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) pour l'éclairage public au lieu-dit « Les Peux » suite au renforcement de la basse tension, pour un montant de fonds de concours de 2 360.64 euros T.T.C ; Les travaux se sont achevés le 24 janvier 2023 (date de mise en service) et l'avis des sommes à payer a été reçue le 8 décembre 2023. Cette somme n'a pas été prévue au budget primitif 2023 au compte 204182. Une décision budgétaire modificative s'impose pour régler cette facture avant le 27 décembre 2023, date limite de mandatement indiquée par la trésorerie de Thiers.

D'autre part, suite au passage à la nomenclature comptable M57A, les amortissements sont désormais calculés au « prorata temporis » à compter de la date d'achat ou de mise en service du bien et imputable au budget de l'année en cours.

La durée d'amortissement de ces travaux d'un montant de 2 360.64 euros T.T.C imputés au 204182 est de 15 ans. La date de mise en service étant le 24 janvier 2023, l'amortissement arrondi calculé pour 2023 est d'un montant de 147.46 euros = $(2\ 360.64 / 15 = 157.38 \times 342 \text{ jours en } 2023 / 365 \text{ jours})$. Une décision modificative s'impose donc aussi au budget primitif 2023 qui ne prévoyait pas cet amortissement.

Le maire propose le virement de crédit suivants :

Dépenses d'investissement

- D 204182 : + 2 360.64 €
- D 203 (opération 143) : - 2 360.64 €
- D 2157 : + 147.46 €

Recettes d'investissement

- R 2804182/040 : + 147.46 €

Dépenses de fonctionnement

- D 6811/042 : + 147.46 €
- D 6068 : - 147.46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** APPROUVE les virements des crédits suivants :

Dépenses d'investissement

- D 204182 : + 2 360.64 €
- D 203 (opération 143) : - 2 360.64 €
- D 2157 : + 147.46 €

Recettes d'investissement

- R 2804182/040 : + 147.46 €

Dépenses de fonctionnement

- D 6811/042 : + 147.46 €
- D 6068 : - 147.46 €

2. Engagement des dépenses d'investissement 2024

Délibération 202353

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 qui indiquent notamment que :

- ☛ « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ☛ Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ☛ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ☛ L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- ☛ Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- ☛ Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets 2024 interviendra courant mars-avril 2024.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2023,

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement ;

Au budget principal de la commune : Le montant budgétisé et décisions modificatives des dépenses d'investissement 2023 – RAR 2022 de 357 395 € sont de 1 510 100.76 euros dont :

- 321 408.07 euros d'emprunts et remboursement anticipé de 280 000 euros pour l'un des emprunts.

La limite du ¼ des crédits ouverts est donc de $1\,188\,692.69 \times 0.25 = 297\,173.17$ euros

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

203 – Frais d'études et insertion : 4 000 euros

- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

204182 - Subventions d'équipements versées (bâtiments et installations) : 1 500 euros

- Chapitre 21 :

2111 – Acquisition terrain nus : 8 000 euros

2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 4 000 euros

2152 – Installation de voirie : 2 000 euros

2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 6 000 euros

2157 – Matériel et outillage technique : 1 200 euros

2183 – Matériel bureau et informatique : 1 500 euros

- Chapitre 23 : Constructions

231 (M57) - Constructions (opération 141 – 3 chemin de l'église) : 200 000 euros

Soit un total de 228 200 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** AUTORISE M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus exposées avant le vote du budget primitif 2024.

3. Tarifs 2024

Délibération 202354

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2022 fixant les tarifs applicables en 2023.

Il convient de voter les tarifs pour l'année 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

- Salle des fêtes

Objet	Tarif	Unité	Observations
PASLIERES	200 €	Week-end	1 gratuité par an pour les associations (5 pour l'amicale des écoles, et gratuite pour le comité des fêtes)
	Gratuit	Réunion	
	60 €	24 h	Seulement pour jour férié ou demande particulière. La location au week-end reste la règle
	120 €	48 h	
EXTERIEURS	350 €	Week-end	
	100 €	réunion	
CAUTIONS	300 €	Matériel	
	300 €	Ménage	Encaissé dès défaut de ménage

- Matériel de la salle des fêtes

Désignation	Prix Unitaire
Micro-ondes	200 €
Tube percolateur	300 €
Filtre percolateur	
Couvercle filtre percolateur	
Grille percolateur	
NB : une pièce manquante l'ensemble est à payer	
Cafetière complète	40 €
Flûtes 17 cl	1.50 €
Verres à eau 19 cl	1.50 €
Verres à vin 14.5 cl	1.50 €
Verres ordinaires 9 cl	0.80 €
Verres apéritifs 17 cl	1.50 €
Pots à eau 1 l	12.00 €
Plateaux	6.00 €
Plats ovales moyens	7.00 €
Assiettes creuses	3.20 €
Assiettes plates	3.20 €
Assiettes à dessert	2.50 €
Tasses à café	1.20 €
Soucoupes	0.90 €
Tasses à chocolat	1.30 €
Tasses à thé	1.30 €
Ramequins Ø 10 cm	0.90 €
Légumiers Ø 24 cm	10.00€
Plats ronds	7.00 €
Corbeilles à pain	5.00 €
Passoire inox	11.60 €
Ouvre boîte	7.20 €

Couteaux	1.70 €
Fourchettes	0.80 €
Petites cuillères	0.80 €
Cuillères à soupe	0.80 €
Cuillère à servir	4.00 €
Fourchettes à servir	4.00 €
Louches	4.00 €
Ecumoire	6.00 €
Eplucheurs	3.00 €
Limonadiers	5.00 €
Marmite H 40 cm Ø 40	110.00 €
Faitout Ø43.5 cm	100.00 €
Faitout Ø 33.5 cm	90.00 €
Plat à rôtir 60 x 48 cm	80.00 €
Plat à rôtir 50 x40 cm	70.00 €
Plat à rôtir 37 x 27.5 cm	55.00 €
Casseroles	40.00 €
Grilles étuve	40.00€
Plats étuves	40.00 €
Télécommande éclairage public	80.00€

*** PRECISE que la gratuité pour les associations de la commune s'entend pour les associations communales qui contribuent à la vie culturelle et sportive de la population communale de Paslières en leur offrant des animations régulières.

*** DIT que les locataires devront présenter une attestation d'assurance pour la salle des fêtes

- Cimetière

Objet	Tarif	Unité	Observations
Concession	70 €	Le m ²	perpétuité
Columbarium	350 €	30 ans	
	535 €	50 ans	
Reposoir	Gratuit	1 ^{er} mois	
	23 €	2 ^{ème} et 3 ^{ème} mois	
	40 €	A partir du 4 ^{ème} mois	

- Encarts publicitaires dans le journal municipal n° 34-2022

Format	Tarif
1/18 ^{ème}	70 €
1/9 ^{ème}	140 €
1/4.5 ^{ème}	280 €

- Terrains communaux

Objet	Tarif	Unité	Observations
Terrain en zone constructible	20 €	M ²	+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre
Terrains nus hors zone constructible			
<i>Jusqu'à 50 m²</i>	200 €	forfait	+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre
<i>De 51 à 100 m²</i>	300 €	forfait	
<i>De 101 à 200 m²</i>	350 €	forfait	
<i>De 201 à 400 m²</i>	400 €	forfait	
<i>A partir de 401 m²</i>	1 €	M ²	
<i>Terrain boisé hors zone constructible</i>	Evaluation par EPSF Smaf		+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre

4. F.I.C. 2024 Rénovation de la salle du « club des sans soucis »

Délibération 202355

Arrivée de BOUCHEYRAS Jacqueline. Sa procuration prend fin.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds des initiatives communales (F.I.C) 2023-2026 a prévu un montant maximum de dépenses subventionnables hors voirie de 132 670 € HT. Cette enveloppe avait été initialement prévue au programme 2025 pour la construction de logements sociaux. Or, la salle associative où le « Club des Sans Soucis » se rassemble n'est plus aux normes électriques, les radiateurs sont obsolètes.

Aussi, il propose de modifier la programmation 2023-2026 en demandant pour 2024, la participation aux travaux de rénovation de la salle associative du « Club des Sans Soucis » qui concerne la mise aux normes électriques, le changement des radiateurs énergivores, l'installation d'une alarme incendie et la réfection des plafonds, murs et sols. L'enveloppe prévue pour le programme de construction de logements sociaux sera donc diminuée du montant des travaux de la salle associative.

L'estimation de ces travaux s'élève à **19 499.13 € H.T.** La commune peut bénéficier d'une subvention au titre du FIC pour un montant de 40 % des travaux HT. Il propose aux membres du conseil municipal de demander cette subvention auprès du Conseil départemental. Monsieur le Maire précise que le reste du financement se fera sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **ACCEPTÉ** de réaliser les travaux de rénovation de la salle du « Club des Sans Soucis »,

*****DEMANDE** l'octroi d'une demande de subvention FIC auprès du Conseil départemental selon les modalités expliquées ci-dessus,

*** **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé,

*** **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

5. F.I.C. 2024 Voirie

Délibération 202356

Monsieur le Maire rappelle que la programmation FIC 2024 ainsi que le dépôt des demandes de subventions doivent être déposées avant le 31 décembre 2023.

Il donne la parole à M Marques, adjoint à la voirie, pour lister les chemins qui ont été retenus par la commission voirie.

Il s'agit des chemins suivants :

- Chemin de Montpeyroux
- Chemin des Paccauds
- Impasse de Lauche
- Impasse du Petit Bois
- Chemin de Ronffet
- Chemin de Murat

L'estimation est de : **99 271 € HT.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander une subvention F.I.C. auprès du Conseil départemental. Elle représente 40 % du montant des travaux HT. Monsieur le Maire précise que le reste du financement se fera sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** RETIENT** les chemins ci-dessus énumérés pour le programme voirie 2024,

*****DEMANDE** l'octroi d'une demande de subvention FIC auprès du Conseil départemental selon les modalités expliquées ci-dessus,

***** ACCEPTE** le plan de financement proposé.

***** CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ces travaux.

6. Réglementation des boisements

Délibération 202357

Monsieur le Maire faire connaître que par lettre du 6 novembre 2023, Monsieur le Président du conseil départemental a invité le conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents graphiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le conseil départemental.

L'enquête publique s'est tenue du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** APPROUVE le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté.

*** DONNE un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de PASLIERES.

7. Convention de partenariat réseau lecture publique avec TDM

Délibération 202358

Vu l'article 12 de loi no. 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précisant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique » ;

Vu la modification statutaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne adoptée le 30 novembre 2021 et la prise de compétence « La gestion du système d'information documentaire et l'animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20220322-60 du 22 mars 2022 approuvant la signature d'un Contrat Territoire Lecture ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne no. 20230921-04 approuvant la présentation du document de travail du projet de structuration du réseau des lieux de lecture au comité de pilotage ;

Considérant la politique de lecture publique comme pilier de la politique culturelle de la Communauté de communes, engagée dans la lutte contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) s'est engagée à mettre en place et à faire vivre un réseau intercommunal de lecture publique, en inscrivant dans ses statuts la compétence « Gestion du système d'information documentaire et animation du réseau des lieux de lecture » en novembre 2021, et en signant un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2022-2024.

A l'issue de la démarche de diagnostic et de concertation croisée (septembre 2022-juillet 2023), une première version du projet de structuration a été présentée en Comité de Pilotage du Contrat Territoire Lecture le jeudi 28 septembre 2023, et aux élus et bibliothécaires du territoire le jeudi 05 octobre 2023. Le projet définitif a ainsi été amendé de manière collective.

Le futur réseau s'articulera ainsi autour de plusieurs valeurs :

- Une structuration du réseau valorisant la diversité et la complémentarité des lieux, des collections et des personnes
- Une mise en réseau informatique instituant un accès partagé et équitable aux collections
- Un réseau solidaire en tous points

Le projet détaille l'ambition du réseau, ses valeurs, sa gouvernance, sa mise en œuvre opérationnelle et son calendrier. Il détaille les missions qui incomberont à la Communauté de communes pour faire vivre la lecture publique sur le territoire communautaire et assurer l'accès équitable des habitants à ses lieux

de lecture, vus comme des portes d'entrée culturelle (système informatique documentaire, carte unique et inscription gratuite, navette de documents).

Le rôle de proximité des structures municipales et associatives dans leur gestion et choix de collections (avec budget municipal dédié) sera respecté et reconnu.

La convention de partenariat entre la CCTDM et la Commune fixera le socle de répartition nécessaire au bon fonctionnement du réseau. Elle engagera chacune des deux parties, dans un volontariat conjoint entre l'équipe municipale et l'équipe de la structure de lecture publique. Par la signature de la convention, la Commune s'engagera à porter les valeurs communes du réseau intercommunal, à donner les moyens aux équipes des bibliothèques d'assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à participer aux instances de vie du réseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** APPROUVE** le projet de structuration de mise en réseau des lieux de lecture publique,

***** APPROUVE** la convention de partenariat,

***** AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision,

8. Adhésion de la commune de Ris au SIEA

Délibération 202359

Le SIEA Rive Droite de la Dore exerce, conformément à l'article 2 de ses statuts modifiés par arrêté préfectorale n° 2021-193 en date du 27 avril 2021, en lieu et place de ses communes membres, à titre obligatoire, la compétence « eau potable : exploitation, fonctionnement, entretien, renouvellement et extension de réseau, branchements particuliers ». Le SIEA Rive Droite de la Dore peut exercer à titre optionnel, la compétence « assainissement collectif, exploitation, fonctionnement, entretien, renouvellement, renforcement, extension du réseau ».

Le maire de RIS a notifié au Président du SIEA Rive Droite de la Dore la délibération 2023-45 en date du 23 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion de la commune de RIS au SIEA pour les compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article L 5211-18 du CGCT, la demande d'adhésion de cette commune est subordonnée à l'accord du comité syndical du SIEA. Par délibération du 23 octobre 2023, le comité syndical du SIEA a autorisé cette adhésion.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical, chaque commune membre du SIEA disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de RIS. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il appartient maintenant aux membres du conseil municipal de délibérer quant à l'adhésion de la commune de RIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** AUTORISE** l'adhésion de la commune de RIS au SIEA Rive Droite de la Dore pour les compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2024.

*** CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIEA Rive Droite de la Dore.

9. Avis PPGID

Délibération 202360

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération en date du 25 mai 2023, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a lancé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), prévu par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans.

Le 30 octobre 2023, la Communauté de Communes a transmis le projet de PPGID aux communes pour avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** DECIDE d'émettre un avis favorable au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

10. Travaux d'éclairage public : Réfection de l'éclairage solaire, lieu-dit « le canelier »

Délibération 202361

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la demande de réfection de l'éclairage public solaire au lieu-dit « le Canelier » près de l'abri bus qui ne fonctionne plus depuis deux ans suite à vandalisme et vol de la batterie. L'absence d'éclairage près de l'abri bus est dangereux pour les enfants empruntant le bus scolaire.

Un devis de réfection a été demandé au Territoire d'Energie 63. Après étude, il s'avère plus opportun de remplacer complètement le système pour un équipement solaire plus performant et plus sécurisé.

Le devis a été reçu en mairie le 12 décembre 2023. Le montant total des travaux s'élève à **2 700 euros H.T (soit 3 240 euros T.T.C)**.

Pour ces travaux, la participation de la commune est de **50% auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'écotaxe soit 1 350 euros** conformément à la délibération du S.I.E.G du PUY DE DOME du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public donc à un fonds de concours qui doit être délibéré en Conseil municipal afin d'être affecté au compte comptable amortissable de notre comptabilité en M57A au **204182**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **APPROUVE** les travaux de remplacement de l'éclairage public solaire du lieu-dit « le Canelier » pour un montant de participation communale de **1 350 euros T.T.C** ;

*** **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référant à cette opération.

11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune information ou question diverse évoquée, la séance est levée à 19h40.

Le président de séance,
Patrick SAUZEDDE
Maire,



Le secrétaire de séance,
BRUGEROLLES Julien
4^{ème} adjoint,



Table des délibérations

202352	BP 2023 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3
202353	ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
202354	TARIFS 2024
202355	F.I.C. 2024 RENOVATION DE LA SALLE DU « CLUB DES SANS SOUCIS »
202356	F.I.C. 2024 VOIRIE
202357	REGLEMENTATION DES BOISEMENTS
202358	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TDM RESEAU LECTURE PUBLIQUE
202359	ADHESION DE RIS AU SIEA
202360	AVIS PPGID
202361	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, REFECTION ECLAIRAGE SOLAIRE, ABRIBUS LIEU DIT « LE CANELIER »

